



Vices cachés constatés après achat d'un appartement

Par **calimero68**, le **31/10/2010** à **09:05**

J'ai fait l'acquisition d'un appartement au mois de mai dernier et après avoir emménagé, je me suis aperçu que l'ancien propriétaire a fait des faux plafonds, sans aucune isolation (ni phonique ni thermique) alors que lors des visites que j'ai effectuées, il m'avait affirmé qu'il y avait de la laine de verre dans les plafonds. De ce fait, j'entends tout ce qui se passe chez mon voisin du dessus et cela devient insupportable. J'aimerais donc savoir s'il y a un recours possible et si cela en vaudrait la peine. Et également, s'il y a un seuil de bruit légal, qui pourrait obliger mon voisin à isoler ses sols, si de mon côté j'isole mes plafonds.

Merci

Par **Benaret**, le **08/11/2010** à **15:19**

Bonjour,

Si c'est un faux plafond je suppose que cela ne fait pas partie des parties communes de l'immeuble par conséquent c'est à votre charge. En revanche lorsqu'il s'agit des parties communes c'est la copropriété que doit régler la facture. Je sais que mon syndic GIEP a prit les devants pour refaire notre insonorisation car c'est insupportable et les coûts vont être réparties entre tous les copropriétaires.